



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 9 décembre 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, qui fait le bilan des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015. Ce rapport, qui a reçu l'approbation du Comité, est présenté en application de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
faisant suite aux résolutions 751 (1992)  
et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée  
(*Signé*) Rafael Darío **Ramírez Carreño**



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

2. Le Bureau du Comité était composé de Rafael Darío Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela), Président, et des représentants du Tchad et de la Jordanie, Vice-Présidents.

### **II. Contexte**

3. Par sa résolution 733 (1992), le Conseil de sécurité a imposé, à l'encontre de la Somalie, un embargo général et complet sur les armes puis, par sa résolution 751 (1992), il a créé un comité chargé d'en surveiller l'application. Par la suite, dans ses résolutions 1356 (2001), 1425 (2002), 1744 (2007), 1772 (2007), 1846 (2008), 1851 (2008), 1916 (2010), 2060 (2012), 2093 (2013), 2111 (2013), 2142 (2014), 2182 (2014) et 2244 (2015), il a instauré des dérogations et précisé le champ d'application de l'embargo. Par sa résolution 1425 (2002), il a institué un groupe d'experts sur la Somalie, auquel a succédé le Groupe de contrôle, constitué en application de la résolution 1519 (2003). Aux paragraphes 1, 2 et 7 de sa résolution 1844 (2008), le Conseil a adopté, à l'encontre des individus et entités désignés par le Comité, des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes). Dans la même résolution, il a également instauré certaines dérogations à ces mesures. Dans la résolution 2036 (2012), il a interdit l'importation directe ou indirecte de charbon de bois de Somalie, que celui-ci provienne ou non de ce pays. Enfin, dans sa résolution 2093 (2013), il a partiellement levé l'embargo sur les armes, autorisant celles qui étaient destinées au développement des Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.

4. Dans sa résolution 1907 (2009), le Conseil a instauré, à l'encontre de l'Érythrée, un embargo sur les exportations et importations d'armes et a adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes) contre les individus ou entités désignés par le Comité. Il a également élargi le mandat du Comité en le chargeant de surveiller l'application de ces mesures. Le groupe rebaptisé Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a été chargé de suivre l'application des mesures prescrites par la résolution 1907 (2009), ainsi que de mener des enquêtes et d'établir des rapports à ce sujet. Dans la même résolution, le Conseil a en outre instauré certaines dérogations aux mesures ciblées. Le 5 décembre 2011, il a adopté la résolution 2023 (2011), par laquelle il a étendu les mesures de restriction visant l'Érythrée aux « taxes de la diaspora », ainsi qu'au secteur minier érythréen et aux services financiers.

5. En 2014, le Conseil de sécurité a prorogé à deux reprises la levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins des Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien : tout d'abord, dans sa résolution 2142 (2014), pour

une durée de six mois, puis, dans sa résolution 2182 (2014), jusqu'au 30 octobre 2015. Dans cette dernière résolution, il a autorisé, pour une période de douze mois, les États Membres, agissant individuellement ou dans le cadre de partenariats navals plurinationaux volontaires, tels que les « Forces maritimes combinées », à intercepter le charbon de bois et les armes transportés en violation des sanctions dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusques et y compris la mer d'Arabie et le golfe Persique. Dans sa résolution 2244 (2015) du 23 octobre 2015, le Conseil a prorogé jusqu'au 15 novembre 2016 la levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins des Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien et l'autorisation de l'interception maritime d'armes et de charbon de bois somalien. Il a également instauré une dérogation permanente à l'embargo sur les armes en précisant que ce dernier ne s'appliquait pas aux armes et au matériel connexe se trouvant à bord de navires entrant dans les ports somaliens et y mouillant temporairement.

6. On trouvera de plus amples informations générales sur les régimes de sanctions applicables à la Somalie et à l'Érythrée dans les rapports annuels précédents du Comité.

### III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni cinq fois dans le cadre de consultations, les 13 février, 8 avril, 1<sup>er</sup> mai, 18 septembre et 9 octobre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

8. Le 13 février, le Comité s'est entretenu avec les membres du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée des dérogations à l'embargo, prévues au paragraphe 10 de la résolution 2182 (2014), portant sur les armes embarquées sur des navires menant des activités commerciales dans les ports somaliens. Le 8 avril, le Coordonnateur du Groupe de contrôle a communiqué au Comité un exposé de mi-mandat, en application du paragraphe 46 de la résolution 2182 (2014) et de l'alinéa l) du paragraphe 13 de la résolution 2060 (2012).

9. Le 1<sup>er</sup> mai, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, les Forces maritimes combinées et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont rendu compte au Comité de l'application des mesures d'interdiction frappant le charbon de bois. Ce dernier a également examiné les interceptions maritimes de charbon de bois et d'armes prévues au paragraphe 22 de la résolution 2182 (2014). Le 18 septembre, le Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence a présenté au Comité le rapport établi en application du paragraphe 42 de la résolution 2182 (2014) du Conseil de sécurité (voir S/2015/731).

10. Au cours des consultations tenues le 9 octobre, le Groupe de contrôle a présenté les principales conclusions de ses rapports finals sur la Somalie (S/2015/801) et l'Érythrée (S/2015/802), soumis en application du paragraphe 47 de la résolution 2182 (2014). Le Comité a examiné les recommandations du Groupe de contrôle et, en lien avec les rapports finals, échangé des vues avec le Conseiller juridique du Président du Gouvernement fédéral somalien et le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

11. Les 26 février et 16 juillet, le Président a présenté au Conseil le rapport sur ses travaux que le Comité est tenu de lui adresser au moins tous les 120 jours, en application de l'alinéa g) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008).

12. Au cours de la période considérée, le Président a organisé deux réunions entre le Gouvernement érythréen et le Groupe de contrôle afin de permettre à ce dernier de s'entretenir de ses constatations avec le Gouvernement avant de présenter au Comité son exposé de mi-mandat, puis ses rapports finals, et de donner au Gouvernement la possibilité de faire part de ses observations à ce sujet. Les deux réunions se sont tenues à New York, les 31 mars et 21 août, et les membres du Groupe de contrôle y ont assisté par vidéoconférence depuis Nairobi.

13. Les rapports du Gouvernement fédéral somalien établis à l'intention du Conseil de sécurité en application du paragraphe 9 de la résolution 2182 (2014) ont été transmis au Comité les 31 mars et 2 octobre. Le Comité a également reçu deux rapports concernant l'application des mesures portant sur le charbon imposées par la résolution 2036 (2012).

14. Le Comité a envoyé 28 communications à sept États Membres et à d'autres parties prenantes concernant l'application des sanctions.

#### **IV. Dérogations**

15. Les dérogations aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée sont énoncées aux paragraphes 7, 10 g), 11 a) et 12 de la résolution 2111 (2013), aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 2142 (2014), au paragraphe 3 de la résolution 2182 (2014) et au paragraphe 2 de la résolution 2244 (2015).

16. Les dérogations au gel des avoirs sont prévues au paragraphe 4 de la résolution 1844 (2008), pour la Somalie, et au paragraphe 14 de la résolution 1907 (2009), pour l'Érythrée.

17. Enfin, les dérogations à l'interdiction de voyager sont définies au paragraphe 2 de la résolution 1844 (2008), pour la Somalie, et au paragraphe 11 de la résolution 1907 (2009), pour l'Érythrée.

18. Le Comité a reçu 10 notifications présentées en application de l'alinéa g) du paragraphe 10 de la résolution 2111 (2013), 15 notifications présentées en application du paragraphe 3 de la résolution 2142 (2014), 9 notifications présentées en application du paragraphe 4 de la résolution 2142 (2014) et 2 notifications présentées en application des paragraphes 6 et 7 de la résolution 2142 (2014). Par ailleurs, le Comité a approuvé deux demandes présentées en application du paragraphe 7 de la résolution 2111 (2013) et trois demandes présentées en application de l'alinéa a) du paragraphe 11 de cette même résolution.

#### **V. Liste relative aux sanctions**

19. Les critères d'inscription sur la liste des individus et entités visés par l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo ciblé sur les armes au titre du régime de sanctions concernant la Somalie sont énoncés au paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008), au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011), au paragraphe 23 de la résolution 2036 (2012), aux paragraphes 1 à 3 de la résolution 2060 (2012)

et au paragraphe 43 de la résolution 2093 (2013). En ce qui concerne l'Érythrée, ces critères sont précisés au paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009). Les procédures relatives aux demandes d'inscription sur la liste et de radiation sont décrites dans les Directives régissant la conduite des travaux du Comité.

20. À la fin de la période considérée, les noms de 13 personnes et d'une entité figuraient sur la liste relative aux sanctions concernant la Somalie et aucun nom ne figurait sur celle relative aux sanctions concernant l'Érythrée.

## **VI. Groupe de contrôle**

21. Le 22 septembre, conformément au paragraphe 47 de la résolution 2182 (2014) du Conseil de sécurité, le Groupe de contrôle a remis au Comité ses rapports finals sur la Somalie et l'Érythrée, qui ont été transmis le 9 octobre au Conseil et publiés le 19 octobre comme documents du Conseil sous les cotes S/2015/801 et S/2015/802.

22. Le 20 novembre, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité, le 23 octobre, de la résolution 2244 (2015), le Secrétaire général a nommé au Groupe de contrôle huit experts des domaines suivants : armes, groupes armés, questions financières, questions humanitaires, questions maritimes/transports, ressources naturelles et questions régionales (voir S/2015/898). Le mandat du Groupe vient à expiration le 15 décembre 2016.

23. Les membres du Groupe de contrôle se sont rendus dans les pays suivants : Afrique du Sud, Bahreïn, Belgique, Canada, Djibouti, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Liban, Malaisie, Norvège, Oman, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Singapour, Somalie, Suède, Suisse et Turquie. En Somalie, ils ont pu aller régulièrement à Mogadiscio, Hargeisa et Garowe et ont également effectué une visite à Kismaayo. Le Gouvernement érythréen n'a pas autorisé le Groupe à se rendre à Asmara, ni à mener des enquêtes dans le pays.

24. Dans le cadre de son mandat, le Groupe de contrôle a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 99 lettres aux États Membres, au Comité et à plusieurs entités internationales et nationales.

## **VII. Appui administratif et technique du Secrétariat**

25. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Le 1<sup>er</sup> décembre, un atelier sur les sanctions a été organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les familiariser avec les aspects matériels et formels de la présidence d'un comité des sanctions, notamment les relations avec les organismes des Nations Unies, les spécialistes des sanctions et les autres acteurs concernés.

26. Le 14 octobre, la Division a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles de l'Organisation et accessible aux handicapés visuels, le nouveau site est

doté d'une interface plus conviviale. Il permet d'accéder rapidement et facilement aux mesures de sanction en vigueur et aux dérogations applicables, à la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'aux différentes listes tenues par les comités des sanctions. Les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions sur la Liste sont présentés dans un format facile à consulter et permettant la recherche plein texte. Le site Web donne des explications claires et pratiques sur les procédures d'inscription et de radiation et sur les dérogations<sup>1</sup>.

27. Le 28 décembre, la Division a mis à disposition toutes les listes relatives aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans les six langues officielles. Ce travail fait suite à l'harmonisation l'année dernière de la présentation de toutes les listes et à la création de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU en application des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014). En outre, la Division a créé et tenu à jour les Notices spéciales Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en vue de favoriser la bonne application des mesures de sanction.

28. Dans le souci de recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 1<sup>er</sup> décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. À la réception des candidatures, elle vérifiera que les candidats proposés remplissent les conditions pour figurer sur son fichier. Par ailleurs, la Division a envoyé des notes verbales à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein des différents groupes de surveillance des sanctions, en précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir.

29. La Division a continué de fournir un appui et des conseils techniques au Groupe de contrôle, en organisant, à New York, des séances d'orientation à l'intention de ses nouveaux membres et en l'aidant, en mars, à préparer son exposé de mi-mandat et, en août, à établir son rapport final.

30. Du 8 au 11 septembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation pilote sur les techniques d'enquête à l'intention de 12 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Cette formation avait pour objectif d'initier les participants aux outils et techniques d'enquête et d'approfondir leur connaissance de la méthode d'enquête suivie dans le cadre des régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité.

31. Par ailleurs, pour renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé un troisième atelier de coordination entre les groupes d'experts, tenu à New York les 16 et 17 décembre. Cet atelier, auquel ont participé des membres de l'ensemble des 12 groupes et équipes de surveillance, a donné aux spécialistes des sanctions l'occasion d'examiner les enjeux stratégiques et techniques liés aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité avec des représentants des comités des sanctions, des partenaires du système des Nations Unies ainsi que des partenaires internationaux, privés et non gouvernementaux.

---

<sup>1</sup> Le site Web est accessible directement à l'adresse [www.un.org/sc/suborg/fr/](http://www.un.org/sc/suborg/fr/) ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse [www.un.org/fr/sc/](http://www.un.org/fr/sc/).

32. Pendant la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions sous la direction du Département des affaires politiques. Ce Groupe de travail, qui réunit 25 entités des Nations Unies, a vocation à favoriser la mise en œuvre des régimes de sanctions et à les intégrer, s'il y a lieu, aux autres initiatives menées par le système des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité.

---